

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

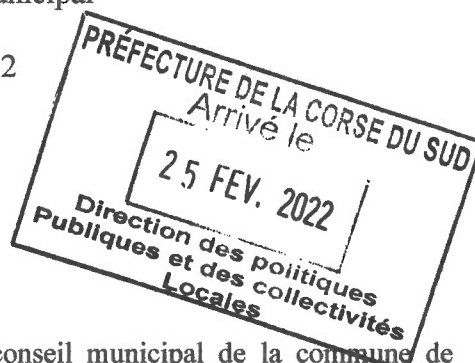
Extrait du registre n° 05 /2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 février 2022

Date de la convocation : 7 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 1



L'an deux mille vingt-deux, le 11 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Marie-Cécile ROSSI à Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA à Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA à Joseph LEONZI

Membre absent : Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Plan d'adressage- Audit et étude des lieux- Plan de financement.

Le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté par les services de La Poste afin de mettre en place un plan d'adressage qui est de la responsabilité et de la compétence du maire.

En effet, il importe de proposer à nos administrés une meilleure qualité de service :

- Pour un meilleur accès aux informations et aux services (réseaux, livraisons, soins,...) ;
- Pour un accès facilité et plus rapide des services d'urgences ;
- Pour optimiser les temps de trajets (fiabilité des données GPS).

Un bon adressage permet également :

D'optimiser le fonctionnement de notre collectivité pour :

- Organiser des services publics plus efficaces (recensement, ramassage des ordures ménagères, cartographie, identification des administrés) ;
- Renforcer et mieux cibler les politiques publiques d'aménagement.

De proposer une meilleure qualité de services aux entreprises et aux acteurs de notre territoire pour :

- Optimiser l'organisation de la distribution de marchandises ;
- Garantir aux entreprises d'être accessibles par leurs clients et prospects.

Objet : Plan d'adressage- Audit et étude des lieux- Plan de financement.

En résumé, une adresse de qualité permet :

- De véhiculer une image positive de notre territoire ;
- D'améliorer la visibilité extérieure ;
- De renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
- D'être facteur de gains économiques, sociétaux et environnementaux.

Le Maire précise également que la collectivité de Corse (Direction du développement de l'intérieur et de la montagne) soutien par l'intermédiaire d'un appel à projets l'adressage pour l'ensemble des communes de l'intérieur.

Le plan d'adressage se décline en trois volets :

- Etude/audit sur l'état des lieux des sites à adresser,
- Signalétique (avec toponymie en langue corse),
- Communication et information du plan d'adressage.

Aussi, dans un premier temps, il sera procédé à l'audit et à l'étude des lieux à adresser.

La Poste propose donc un accompagnement sur mesure, modulable selon nos besoins et nos choix, avec un seul interlocuteur pour l'ensemble du projet.

Le montant de cette prestation d'élève à 1800 euros HT (2160 euros TTC.)

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (SDIM) :	Autofinancement :
80%	20%
1440 euros	360 euros

Dans un second temps, il sera procédé à la signalétique et à sa communication aux usagers. La signalétique respectera la toponymie en langue corse.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse (SDIM), conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. VINCENTI

